



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 05 juin 2025

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 27/05/2025

Le 05 juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 6

Présents : Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON

Votants : 6

Pour : 6

Représentés:

Contre : 0

Excusés: Gérard ANDRE, Florence BARNINI, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Clément GALTIER

Abstentions : 0

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DUN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR (CREATION ET SUPPRESSION) - DE_2025_016

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Compte tenu des besoins de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet (10/35^{èmes}) – créé par délibération n°0006 en date du 1er février 2024.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 01/02/2024 créant l'emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de dix heures (10/35^{èmes}) pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 28 avril 2025.

Compte tenu des besoins de service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (dix heures hebdomadaires) – créé par délibération n°0006 en date du 1er février 2024 – pour la porter à douze

heures hebdomadaires (12/35^{èmes}).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025

Date de reception de l'AR: 06/06/2025

048-214801854-DE_2025_016-DE

A G E D I

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 06 juin 2025, d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B) à temps non-complet à raison de douze heures hebdomadaires (12/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de licence.

La suppression, à compter du 1er septembre 2025, de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe (Catégorie B) à temps non-complet à raison de dix heures hebdomadaires (10/35^{èmes}) créé par délibération n° 0006 du 1^{er} février 2024.

- 2) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Pierre BONNEFILLE

Le président de séance

Suzanne BADAROUX

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le